

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 13 octobre 2025

Délibération N° 13/10/2025 2-3

**SERVICE COMMUN
INGENIERIE INFORMATIQUE, TELECOMMUNICATIONS ET USAGES NUMERIQUES**

**CREATION D'UN POLE SECURITE
DES SYSTEMES D'INFORMATION ET PROTECTION DE LA DONNEE**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 7 octobre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
Mme Fabienne CAMUS
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Aurélie LITTAYE est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant que dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, il apparaît opportun de se doter de pôles d'expertises pointues dans les domaines spécifiques en mutualisant des compétences, en rationalisant les outils techniques et en les optimisant.

A cet effet, un service commun lié à l'ingénierie informatique, aux télécommunications et aux usages numériques a été créé à la Communauté Urbaine d'Arras. Le domaine de l'informatique évoluant en permanence, la sécurité des systèmes d'information et la protection de la donnée deviennent des sujets cruciaux surtout avec l'arrivée de l'intelligence artificielle dans les collectivités territoriales. Les problématiques sécuritaires induites confirment la nécessité de se doter d'un pôle d'expertise lié à la sécurité des systèmes d'information et la protection de la donnée.

Des éléments de contexte sont venus étayer cette réflexion :

- La fin du conventionnement entre la ville d'Arras et le Centre de Gestion en juillet 2025 ;
- La mutualisation du responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- La désignation d'un nouveau DPO s'agissant de la Communauté Urbaine d'Arras.

Pour toutes les raisons évoquées en préambule, un pôle sécurité des systèmes d'informations et protection de la donnée a été créé au sein du service commun ce qui a pour conséquence l'adoption d'un avenant qui a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du pôle et les contributions financières dues par chaque collectivité ayant adhéré au service commun créée le 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- d'approuver la création d'un pôle sécurité des systèmes d'informations et protection de la donnée ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création d'un service commun. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE
pour la création d'un service commun
« INGENIERIE INFORMATIQUE, TELECOMMUNICATIONS ET USAGES NUMERIQUES »
Création d'un Pôle Sécurité des systèmes d'information et protection de la donnée**

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine d'Arras, représentée par son Président ou son représentant, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025, ci-après dénommée « L'EPCI »,

D'une part

La commune d'Arras, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025, ci-après dénommée « LA COMMUNE D'ARRAS »,

De deuxième part,

La commune de Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025, ci-après dénommée « LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY »,

De troisième part,

Et la commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras, représentée par son Maire, Monsieur Alain CAYET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..., ci-après dénommée « LA COMMUNE de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS »,

De quatrième part,

Les communes étant ci-après désignées ensemble par « les communes adhérentes » ou séparément par « la commune »

Preamble :

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, il apparaît opportun de se doter de pôles d'expertises pointues dans des domaines spécifiques en mutualisant des compétences, en rationalisant les outils techniques et en les optimisant.

A cet effet, un service commun lié à l'ingénierie informatique, aux télécommunications et aux usages numériques a été créé à la Communauté Urbaine d'Arras. Le domaine de l'informatique évoluant en permanence, la sécurité des systèmes d'information et la protection de la donnée deviennent des sujets cruciaux surtout avec l'arrivée de

l'intelligence artificielle dans les collectivités territoriales. Les problématiques sécuritaires induites confirment la nécessité de se doter d'un pôle d'expertise lié à la sécurité des systèmes d'information et à la protection de la donnée.

Des éléments de contexte sont venus étayer notre réflexion :

- La fin du conventionnement entre la Ville d'Arras et le Centre de Gestion en juillet 2025,
- La mutualisation du responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- La désignation d'un nouveau DPO s'agissant de la Communauté Urbaine d'Arras.

Article 1 : Objet de l'avenant

Pour toutes les raisons évoquées en préambule, les signataires décident de créer un pôle sécurité des systèmes d'informations et protection de la donnée.

Cet avenant a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du pôle et les contributions financières dues par chaque collectivité ayant adhéré au service commun créé le 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Obligations

Le pôle Cybersécurité et Protection de la Donnée assurera notamment les missions suivantes :

- Obligations légales et réglementaires :
 - o Respect du RGPD (mise à jour du registre des traitements, analyses d'impacts, insertion des demandes, etc...);
 - o Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO/DPD) auprès de la CNIL (commission informatique et des libertés) ;
 - o Mise en place d'un système de management de la sécurité de l'information ou a minima des politiques et de procédures de sécurité ;
- Obligations de service :
 - o Assurer la conformité au RGPD ;
 - o Mettre en places les politiques et procédures de sécurité ;
 - o Mettre en place un outil de gestion du registre des traitements ;
 - o Organiser des audits internes et externes pour évaluer la conformité et la sécurité ;
 - o Former les agents pour diffuser une culture de protection de la donnée ;
 - o Animer un réseau de référents RGPD désignés dans les collectivités.

Article 3 : Gouvernance et organisation du Pôle

Positionnement hiérarchique

- Rattaché à la Direction de l'Ingénierie Informatique, des Télécommunications et des Usages Numériques.
- Coordination transversale avec les DGA et l'ensemble des directions métiers de la Communauté Urbaine d'Arras et de la Ville d'Arras.

Effectifs

- **1 ETP** : RSSI – DPO (pilotage SSI + exercice des missions DPO).
- **1 ETP** : juriste RGPD / droit de la cybersécurité (adjoint DPO).
- **1 ETP** : ingénieur sécurité des systèmes d'information (adjoint RSSI).

(Annexe 1 : organigramme intégrant le pôle au sein de la direction de l'ingénierie informatique, des télécommunications et des usages numériques.)

Article 4 : Missions principales

4.1. Missions « Sécurité du SI » – service de base du service commun (missions incluses dans la convention-cadre initiale).

- Pilotage PSSI, gestion des risques, contrôle interne SSI, définition des normes et baselines de sécurité.
- Prévention, détection et réponse aux incidents (supervision, EDR/XDR, gestion de crise), coordination des PCA/PRA.
- Sensibilisation SSI des agents du service commun et animation d'un réseau de référents SSI dans chaque entité (CUA, Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras).
- Suivi de la conformité technique prioritaire (mises à jour, durcissement, journalisation, accès privilégiés), reporting aux directions concernées.

4.2. Missions « Protection des données »

- Le RSSI–DPO est désigné DPO auprès de la CNIL pour la Communauté Urbaine d'Arras et pour la Ville d'Arras.
- Exercice des missions prévues pour le RGPD : information et conseil, contrôle de la conformité, avis sur les AIPD (DPIA), tenue/qualité des registres, point de contact avec la CNIL, sensibilisation et animation de la culture « protection des données ».
- Indépendance du DPO, absence de conflit d'intérêts et accès direct aux directions générales des responsables de traitement.

- Animation transverse : mise à disposition de méthodes, modèles et supports communs (registres, mentions d'information, procédures droits des personnes, AIPD types), coordination de campagnes de sensibilisation et suivi d'indicateurs communs.
- Pour les autres communes ayant adhéré au service commun informatique et s'acquittant de la taxe additionnelle auprès du Centre de Gestion, elles ne sont pas concernées financièrement par la mission DPO du pôle ; elles peuvent désigner le DPO du Centre de Gestion auprès de la CNIL pour leur collectivité.
- Le RSSI-DPO du pôle anime un réseau de référents « données & SSI » désignés par chaque collectivité pour veiller au respect des réglementations et s'assurer du suivi des actions communes (cadre transverse, sensibilisation, bonnes pratiques).

Article 5 : Principe du service commun et financement

La politique de sécurité des systèmes d'information relative à la construction de l'infrastructure fait partie des missions mentionnées dans la convention-cadre initiale. A ce titre, la masse salariale du RSSI a déjà été prise en compte dans ladite convention au titre des pourcentages affectés aux communes pour la refacturation de la masse salariale.

En revanche, la masse salariale relative aux deux recrutements prévus pour la création du pôle sécurité des systèmes d'information et de protection de la donnée sera répartie à hauteur de 50% Ville d'Arras et 50% Communauté Urbaine d'Arras suite aux besoins supplémentaires identifiés et aux missions assurées par ces deux agents.

Les charges indirectes sont fixées à 10 % de la masse salariale et s'appliquent au même prorata.

S'agissant de l'exercice 2026, les paiements seront effectués en une seule fois suivant la masse salariale de l'année n, au plus tard le 31 décembre.

A partir de l'exercice 2027, les paiements seront effectués par acomptes trimestriels, selon les modalités prévues par la convention-cadre portant création du service commun.

Article 6 : Champ d'application du présent avenant

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Arras, en 4 exemplaires originaux
Le

Pour la Commune d'Arras

Pour l'EPCI

Le Maire
Frédéric LETURQUE

Le Président
Frédéric LETURQUE

Pour la Commune de
Saint-Laurent -Blangy

Pour la Commune de
de Saint-Nicolas-les-Arras

Le Maire ou son représentant

Le Maire ou son représentant

Listes des annexes :

- Annexe 1 : Organigramme de la Direction de l'Ingénierie Informatique, des Télécommunications et des Usages Numériques
- Annexe 2 : Missions principales assurées par le Pôle cybersécurité et protection de la donnée pour la Communauté Urbaine d'Arras et la Ville d'Arras